FICHE DÉMARCHE 059 · COMMERCE ET CIRCULATION DES ŒUVRES D'ART

Importation d'œuvres **d'art**

Importer une œuvre d'art n'est pas un achat ordinaire : l'administration doit pouvoir identifier le bien, vérifier son origine et s'assurer qu'il n'a pas été volé ni exporté illicitement de son pays d'origine. En suivant cette démarche, vous obtenez une autorisation d'importation et un enregistrement des œuvres, qui facilitent le dédouanement et assurent la validité de la propriété. Elle concerne les galeries qui font venir des pièces d'artistes étrangers, les collectionneurs qui rapatrient un fonds et les musées privés qui enrichissent leurs collections.

TARIF	DÉLAI DE TRAITEMENT	VALIDITÉ
25 000 FCFA	L'autorisation est généralement délivrée en 8 à 12 jours ouvrables. Elle peut être retardée si la provenance d'une œuvre demande des vérifications auprès d'autres pays ou d'experts.	Valable 6 mois pour l'entrée des œuvres, l'enregistrement étant définitif

Qui peut faire cette demande

Galeristes, marchands d'art, collectionneurs privés, fondations, musées et établissements d'enseignement artistique qui font entrer des œuvres sur le territoire. Le demandeur doit être le destinataire de la marchandise ou son mandataire. Les particuliers qui rapportent une œuvre personnelle de voyage peuvent suivre une procédure simplifiée.

Conditions

- Chaque œuvre doit être accompagnée de preuves de son origine et de sa propriété, par facture, certificat ou attestation d'une galerie ou d'un vendeur identifiable.
- Les biens ne doivent pas provenir d'un trafic ni d'une exportation illicite : une vérification auprès des bases de biens volés peut être effectuée.
- Les œuvres importées doivent être déclarées avec leur valeur réelle, afin de permettre un calcul exact des droits de douane et de l'assurance.
- Si l'œuvre est un bien culturel d'un autre pays, le demandeur doit fournir l'autorisation de sortie délivrée par ce pays.

Pièces à fournir

- ☐ Formulaire de demande d'importation d'œuvres d'art signé
- ☐ Pièce d'identité du demandeur ou extrait d'immatriculation de la galerie ou de la fondation
- ☐ Facture d'achat ou pro forma établie par le vendeur étranger
- ☐ Liste détaillée des œuvres avec photographies, dimensions, technique et date
- ☐ Certificats d'authenticité ou de provenance de chaque œuvre
- ☐ Autorisation de sortie délivrée par le pays d'exportation, lorsqu'elle est requise
- ☐ Document de transport : lettre de voiture, connaissement ou lettre de transport aérien
- ☐ Attestation d'assurance couvrant le transport jusqu'au Cameroun

Les étapes

N°	ÉTAPE	DÉTAIL
1	**Constitution du dossier**	Vous réunissez les factures, certificats et photographies, et vous les déposez en ligne avec la date d'arrivée prévue des œuvres.
2	**Contrôle de provenance**	Le Service de la circulation des biens culturels vérifie l'origine des pièces et interroge, si nécessaire, les registres de biens volés.

3	**Autorisation d'importation**	Après règlement du droit affiché avant le paiement, l'autorisation est délivrée avec la liste des œuvres visée par le service.
4	**Dédouanement**	Vous présentez l'autorisation à la douane avec la facture et le document de transport. Les œuvres sont examinées lors de l'ouverture des caisses.
5	**Enregistrement final**	Une fois les œuvres arrivées, vous les déclarez au service, qui les inscrit au registre des entrées et vous remet une attestation.

Cas particuliers

Œuvres d'un artiste africain exposé à Douala. Pour une exposition-vente, l'œuvre importée doit rester identifiable jusqu'à sa vente. En cas de revente, la galerie transmet l'identité de l'acquéreur au registre des ventes.

Retour d'œuvres camerounaises. Une œuvre produite au Cameroun, exportée puis réimportée, bénéficie d'une procédure simplifiée sur présentation du certificat d'exportation initial. L'identification est contrôlée à l'arrivée.

Don à une institution. Lorsque l'œuvre est offerte à un musée ou à une école d'art, l'acte de don remplace la facture. L'institution bénéficiaire peut déposer elle-même la demande.

Questions fréquentes

Dois-je déclarer une toile achetée lors d'un voyage ?

Si elle est destinée à votre usage personnel et de valeur modeste, une simple déclaration en douane suffit. Pour une pièce d'importance ou destinée à la vente, la démarche complète s'applique.

Mon vendeur à l'étranger n'a pas de certificat : puis-je importer ?

C'est possible si une facture détaillée et des photographies permettent d'identifier l'œuvre. Un expert peut toutefois être consulté, et un certificat d'authenticité peut être demandé avant la décision.

L'autorisation exonère-t-elle de droits de douane ?

Non. Elle atteste de la régularité de l'opération mais les droits et taxes dus à l'importation restent régis par la réglementation douanière en vigueur.

Puis-je importer plusieurs œuvres en une seule demande ?

Oui, par une liste unique. Chaque œuvre y est décrite séparément afin que le service puisse en suivre l'enregistrement et la circulation ultérieure.

CONSEIL

Demandez à votre vendeur un dossier photographique complet et un certificat de provenance avant l'expédition : c'est la pièce qui fait le plus souvent gagner du temps.

Modèles de documents utiles

- Certificat de provenance
- Déclaration en douane d'œuvres d'art
- Lettre de voiture
- Facture pro forma
- Certificat d'origine
- Liste de colisage
- Bordereau de transit

DÉPOSER CETTE DEMANDE

En ligne : minac.gov.cm/guichet/demarche/importation-d-uvres-dart — ou au Guichet unique, Quartier du Lac – Zone ministérielle, B.P. 1053 Yaoundé, Région du Centre, Cameroun.